



**DELIBERATION N° 21/119 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT DE L'AGENCE D'AMÉNAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET  
D'ÉNERGIE DE LA CORSE (AUE) AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONI DI I CUNDIZIONI DI MISSA À DISPUSIZIONI DI  
UN AGHJENTI DI L'AUE PRESSU À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

---

**REUNION DU 19 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/194 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 approuvant la mise à disposition d'un agent de l'Agence d'urbanisme, d'aménagement et d'énergie (AUE) de la Corse auprès de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**COMPLÈTE**, ainsi qu'il suit, l'article 2 de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/194 AC en date du 26 novembre 2020 approuvant la mise à disposition

d'un agent de l'Agence d'urbanisme, d'aménagement et d'énergie (AUE) de la Corse auprès de la Collectivité de Corse :

« L'agent concerné pourra bénéficier de l'action sociale versée aux agents de la Collectivité de Corse sous réserve de renoncer au bénéfice de l'action sociale qui pourrait lui être versée par son administration d'origine. ».

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents à la co-gestion dont il s'agit.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONI DI I CUNDIZIONI DI MISSA À  
DISPUSIZIONI DI UN AGHJENTI DI L'AUE PRESSU À A  
CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE A  
DISPOSITION D'UN AGENT DE L'AGENCE  
D'AMÉNAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET  
D'ÉNERGIE DE LA CORSE (AUE) AUPRÈS DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport concerne une précision des conditions de mise à disposition d'un agent de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) qui assure aujourd'hui les fonctions de chef de mission de la qualité de vie au travail auprès de la Collectivité de Corse.

Cette mise à disposition, sur laquelle l'Assemblée de Corse, par délibération n° 20/194 AC du 26 novembre 2020, s'est prononcée favorablement, s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire applicable à de telles positions.

Pour rappel, la durée de cette mise à disposition est de 3 ans avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2020 étant entendu qu'elle peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'une des trois parties prenantes à la convention.

Cette mise à disposition s'exerce à titre onéreux, impliquant le remboursement du traitement et charges salariales induites par la Collectivité de Corse à l'AUE.

Il convient aujourd'hui de préciser la délibération précitée en accordant à l'intéressé le bénéfice de l'action sociale telle qu'elle est appliquée pour les agents de la Collectivité, sous réserve qu'il renonce au bénéfice de l'action sociale qui pourrait lui être versée par son administration d'origine

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.